

## Certificat

En date du **13 mai 2025** le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Autorisation de bâtir	2025/038		
Genre de la construction	Mise en place d'un totem pour signalétique		
Localisation de la construction	Section	Lieu-dit	Parcelle cadastrale
	C de Weiswampach Gruuss-Strooss 405/7838		
	24 Gruuss-Strooss		
	9991 Weiswampach		
	Luxembourg		
Nom et adresse du permissionnaire	Bionext		
	Monsieur Nicolas Hesse		
	2 Rue du Château d'Eau		
	3364 Leudelange		
	Luxembourg		

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

06 JUIN 2025



Weiswampach, le \_\_\_\_\_

Le Bourgmestre.

Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.